



**Direction des Services Techniques**

## **Conseil municipal du 19 septembre 2025 DELIBERATION**

Secrétaire de séance : Madame Monique ASSO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 30

Nombre de votant-e-s : 33

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Fløra LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représentées :**

- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE.

### **18 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AR 400 – LIGNE SOUTERRAINE HTA 20 000 VOLTS**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment les dispositions relatives au développement et à la maintenance des réseaux publics de distribution d'électricité,

**Vu** le projet de convention de servitude établie par ENEDIS dans le cadre de la pose d'une ligne électrique souterraine haute tension (HTA) à 20 000 volts, référencée DD26/039270 GSH – LEGUG – LECLERC – CPI,

**Vu** Le plan de situation précisant les parcelles concernées (section AR, parcelle 400) sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie,

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit procéder à la pose d'un réseau électrique souterrain HTA,

**CONSIDERANT** que cette intervention nécessite l'établissement d'une servitude conventionnelle sur une parcelle appartenant à la commune, afin de permettre la pose, l'entretien, le contrôle, la réparation et le renouvellement des ouvrages,

**CONSIDERANT** que la convention précise les droits et obligations de chaque partie, notamment les modalités d'accès et d'intervention d'ENEDIS sur le terrain communal, sans indemnité ni redevance du fait de la gratuité acceptée de la servitude,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée n° DD26/039270 GSH – LEGUG – LECLERC – CPI, conclue avec la société ENEDIS portant sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine 20 kV sur la parcelle cadastrée section AR 400,

- **DIT** que la présente servitude est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions contractuelles fixées par ENEDIS.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 19 septembre 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 23/09/25

  
  
  
**Bernard UTHURRY**